
Dossier ALJASMI / VETRAZ MONTHOUX

service.urbanisme@vetraz-monthoux.fr <service.urbanisme@vetraz-monthoux.fr>
À : paulineducher.avocat@gmail.com

29 décembre 2022 à 17:50

Bonjour,

Le tènement de votre client se situe en zones 2AUh et N. Toutefois, pour répondre à votre demande, je me réfère au règlement des zones UH du PLU précisant, concernant les voies d'accès : « Les occupations et utilisations du sol sont refusées sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, de déneigement et d'enlèvement des ordures ménagères ».

Lorsque la commune est saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme nécessitant l'avis du service départemental d'incendie et de secours, les prescriptions émises par ce dernier s'imposent au projet, notamment concernant les caractéristiques des voies.

Espérant avoir répondu à votre demande.

Cordialement



Matthias BENAZETH
Responsable du Service Urbanisme
Mairie de Vétraz-Monthoux

☎ 04 50 37 04 28
✉ service.urbanisme@vetraz-monthoux.fr
🌐 www.vetraz-monthoux.fr

De : Pauline DUCHER <paulineducher.avocat@gmail.com>
Envoyé : jeudi 24 novembre 2022 10:30
À : accueil.urbanisme@vetraz-monthoux.fr
Objet : Fwd: Dossier ALJASMI / VETRAZ MONTHOUX

[Texte des messages précédents masqué]